



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-041

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-03-29-00001 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 - 2022 (5 pages)

Page 3

DDT 90

90-2022-03-29-00001

Arrêté préfectoral portant désignation des
membres de la commission départementale de
la chasse et de la faune sauvage pour la période
2019 - 2022

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2022-03-
portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la
faune sauvage pour la période 2019 - 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1er octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-17-0001 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-09-23-00002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-17-0001 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU les consultations et les propositions des associations et organismes appelés à désigner des représentants,

VU la demande formulée le 30 septembre 2021 par l'association des communes forestières du Territoire de Belfort concernant le changement des représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

CONSIDÉRANT la composition type de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage fixée dans le code de l'environnement et les adaptations à apporter à la composition actuelle au vu des demandes formulées,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant est fixée comme suit :

1- Les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le représentant des lieutenants de louveterie,
M. Michel CHARRAIX (titulaire) ou M. Jean-Claude LAVAUX (suppléant)

2- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et 8 représentants des différents modes de chasse :

- M. Cyril BESINGE (titulaire) ou M. Serge BESINGE
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Pierre LEROY (suppléant)
- Mme Magaly CHEVALIER (titulaire) ou M. Gérard REMY (suppléant)
- M. Daniel JACQUES (titulaire) ou M. Fabrice BASSAND (suppléant)
- M. Michel LERCH (titulaire) ou M. Laurent CASADEI (suppléant)
- M. Philippe PATRIX (titulaire) ou M. Jean ALLEGRE (suppléant)
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Maurice ROSSELOT (suppléant)
- M. Thierry LIBLIN (titulaire) ou M. Serge BIETRY (suppléant)

3- Les représentants des piégeurs :

- M. Claude GUIGNARD (titulaire) ou M. Claudio COMANDINI (suppléant)
- M. Patrick PERREZ (titulaire) ou M. Philippe COLIN (suppléant)

4- Les représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

- Le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. Alain GARET (titulaire) ou Mme Élisabeth VIELLARD (suppléante)
- M. William HAMICHE (titulaire) ou M. Adrien PY (suppléant)

5- Le président de la chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant et les représentants des intérêts agricoles :

- M. Hubert MOINAT (titulaire) ou M. Georges FLOTAT (suppléant)
- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Pascal KOEHLI (suppléant)

6- Les représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Jean BECKER (titulaire) ou M. Jean-Claude CHEVROT (suppléant)
- M. Gérard GROUBATCH (titulaire) ou M. Mme Elena VALDIVIESO (suppléante)

7- Les personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Pascal LEMARIÉ
- M. Gérard ROUSSEY
- M. Jean-David DAUCOURT

ARTICLE 2 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage forme en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

1- En qualité de représentants des chasseurs :

- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Michel LERCH (suppléant)
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Daniel JACQUES (suppléant)

2- En qualité de représentants des agriculteurs :

- Le président de la chambre interdépartementale de l'agriculture ou son représentant
- M. Hubert MOINAT (titulaire) ou M. Georges FLOTAT (suppléant)
- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Pascal KOEHLI (suppléant)

Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux forêts :

1- En qualité de représentants des chasseurs :

- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant
- M. Jérôme DEMEULEMEESTER (titulaire) ou M. Michel LERCH (suppléant)
- M. Jean-Pierre FORSTER (titulaire) ou M. Daniel JACQUES (suppléant)

2- En qualité de représentants des intérêts forestiers :

- Le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant
- M. William HAMICHE (titulaire) ou M. Adrien PY (suppléant)
- M. Alain GARET (titulaire) ou Mme Elisabeth VIELLARD (suppléante)

ARTICLE 3 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage forme en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1- En qualité de représentant des piégeurs :

- M. Patrick PERREZ (titulaire) ou M. Philippe COLIN (suppléant)

2- En qualité de représentant des chasseurs :

- M. Daniel KITTLER (titulaire) ou M. Jérôme DEMEULEMEESTER (suppléant)

3- En qualité de représentant des intérêts agricoles :

- M. Michel FOLLOT (titulaire) ou M. Hubert MOINAT (suppléant)

4- En qualité de représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement :

- M. Jean BECKER (titulaire) ou M. Jean-Claude CHEVROT (suppléant)

5- En qualité de personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Gérard ROUSSEY
- M. Jean-David DAUCOURT

Assistent aux réunions avec voix consultative à la formation spécialisée relative aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant.
- le représentant de l'association des lieutenants de l'ouvrier de la louveterie du Territoire de Belfort : M. Michel CHARRAIX (titulaire) ou M. Jean-Claude LAVAUX (suppléant)

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Il débute le 19 avril 2019 et se termine le 19 avril 2022. Le mandat des membres nommés au cours de cette période en remplacement d'un autre membre ne se prolonge pas au-delà du 19 avril 2022.

ARTICLE 5 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2021-03-17-0001 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2019 – 2022 et son modificatif.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à chacun des membres de la commission.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est responsable en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 29 MARS 2022

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr